RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABANA GROUP
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 6 Rue d'Armaillé - 75017 PARIS
951 059 807 RCS PARIS

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 juin 2025

Le 1 juin 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur PRINCE ONIANGUE, associé unique de la société ABANA GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 6 Rue d'Armaillé, 75017 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 951 059 807, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

Production, réalisation, exploitation, diffusion et distribution d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou multimédias.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Production, réalisation, exploitation, diffusion et distribution d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou multimédias.Commissionnaire et apporteur d'affaire dans les domaines de l'innovation, en produits innovants; et dans le secteur de l'artisanat et des produits régionaux ; Commentateur sportif ; Consultant et; activité de consulting dans tout domaine non réglementé, notamment dans celui cité; précédemment ; Conférencier dans ledit domaine ; Activités non réglementées dans le domaine; de l'audiovisuel »

Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur PRINCE ONIANGUE



Certified by yousign